



REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Votés en conseil d'administration le 13 juin 2017
Acte 83 de la séance n°7

1) Tarifs (Sous réserve de modification éventuelle)

Les frais d'internat (hébergement et repas) représentent une redevance annuelle à caractère forfaitaire.
Le paiement est fractionné en trois trimestres.

	Elève Boursier	revenu annuel par part fiscale compris entre 0 et 12000€ et non boursier	revenu annuel par part fiscale compris entre 12001€ et 17999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 18000€ et 20999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 21000€ et 24999€	revenu annuel par part fiscale égal ou supérieur à 25000€
Tarification annuelle	2 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 600,00 €	3 900,00 €
Montant de l'aide sociale accordée en compensation tarifaire	1 450,00 € *	1 375,00 €	1 000,00 €	400,00 €	- €	- €
1 ^{er} trimestre : septembre à décembre	220,00 €	370,00 €	520,00 €	760,00 €	1 040,00 €	1 560,00 €
2 nd trimestre : janvier à mars	165,00 €	277,50 €	390,00 €	570,00 €	780,00 €	1 170,00 €
3 ^{ème} trimestre : avril à juin	165,00 €	277,50 €	390,00 €	570,00 €	780,00 €	1 170,00 €
Montant à la charge des familles	550,00 €	925,00 €	1 300,00 €	1 900,00 €	2 600,00 €	3 900,00 €

*Les bourses et primes sont déductibles, le montant des bourses nationales, primes d'internat et primes au mérite est inclus dans l'aide accordée.

Le revenu annuel mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au revenu fiscal de référence indiqué en ligne 25 de votre avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016.

Le nombre de parts fiscales est aussi indiqué sur ce même avis.

Tout trimestre commencé est dû en totalité et payable dans les dix premiers jours de la période concernée.

2) Paiement

Le paiement sera effectué par chèque entièrement rempli à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Internat d'Excellence de Sourdun » en y joignant le coupon détachable de la facture. Le règlement en espèces, **jusqu'à 300,00 euros maximum**, est accepté auprès du service financier (article 19 de la loi de finances rectificative n°2013-1279 du 29 décembre 2013).

Dès la rentrée scolaire du mois de septembre et sur demande écrite auprès du service de l'intendance, un paiement fractionné pourra être accordé.

3) Remise d'ordre

En cas d'absence impérative (maladie) de plus de 15 jours consécutifs, dûment justifiée par un certificat médical, une remise peut être accordée par le chef d'établissement. Pour cela, il est nécessaire de produire une demande écrite.

4) Discipline et comportement

Toute dégradation ou casse de matériel volontaire sera facturée à la famille de l'élève (au tarif de remplacement).

A compléter, à découper et à joindre au dossier après signature
Internat d'Excellence de Sourdun
REGLEMENT FINANCIER : Année Scolaire 2018-2019

Je soussigné(e), M. Mme

Père, Mère, Tuteur de l'élève : Nom Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'internat d'excellence de Sourdun et m'engage à le respecter.

Fait àle

Signature